

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
SEINE-NORMANDIE

Délibération n° CB 86.2 du 13 novembre 1986
relative à l'approbation du procès-verbal
de la réunion du 27 juin 1986

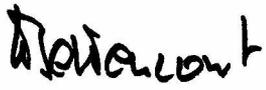
Article unique

Le comité de bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré, et compte-tenu de la modification annexée, approuve le procès-verbal de la réunion du 27 juin 1986.

Le Secrétaire
Directeur de l'agence


Claude FABRET

Le Président
du comité de bassin


André BETTENCOURT

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
SEINE-NORMANDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION APPROUVANT
LE PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 JUIN 1986

Il convient d'ajouter à la liste des présents :

M. VECTEN
M. DROITCOURT

A la liste des absents excusés :

M. Charles SCHNEIDER

**COMITE DE BASSIN
"Seine-Normandie"**

PROCES-VERBAL de la réunion

du 13 Novembre 1986

Le comité de bassin "Seine-Normandie" s'est réuni sous la présidence de M. le Ministre BETTENCOURT, Président du Comité de Bassin, le 13 Novembre 1986 à 14 heures 45, à l'Hôtel de la région d'Ile de France, suivant convocation individuelle.

A cette convocation étaient joints l'ordre du jour et les documents afférents.

Il a été établi une feuille qui a été signée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance. Plus de la moitié des membres du comité de bassin étaient présents ou représentés, celui-ci a pu valablement délibérer.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 juin 1986
- 2 - Vème programme
 - . Présentation du Vème programme
 - . Délibération relative aux redevances pour avis conforme.
- 3 - Assainissement autonome
 - . Voeu du comité souhaitant la modification des textes
- 4 - Conférence des Présidents du 1er octobre.

Pour information

- décret n° 86.1059 du 19 septembre 1986 relatif aux comités de bassins et aux agences financières
- décret du 19 septembre 1986 portant prorogation des mandats des membres du comité de bassin
- compte-rendu d'activité 1985 de l'agence
- plaquette relative aux pollutions dans l'industrie.

Etaient présents

MM. BETTENCOURT, Président
Ch. SCHNEIDER, accompagné de son suppléant M. le Dr COIN
LEPRETRE

LAVOINNE
 BARRON, accompagné de son suppléant M. COLIN
 PONSIGNON, accompagné de son suppléant M. ANSART
 HUMBERT
 DELAVEAU
 VIVARES
 RICHARD
 SANTINI
 KLONINGER, en qualité de suppléant de M. CHERET
 HERANDE
 BASTIEN, accompagné de son suppléant M. PAREYN
 le professeur PIN, accompagné de son suppléant M. WOLF
 TENAILLON
 VECTEN
 GALLEY
 MERLHES
 GULUDEC, accompagné de son suppléant M. Pierre DUBOIS
 GROSJEAN
 LARMANOU, accompagné de son suppléant M. PONIATOWSKI
 TIZON
 GLEIZES, en qualité de suppléant de M. CHAMBOLLE
 COREL, accompagné de M. QUESADA
 JAOUEN
 Max MONNIER, en qualité de suppléant de M. SCHAEFFER
 SIRAUT, accompagné de son suppléant M. WINNINGER
 MAMDY, accompagné de son suppléant M. LECUYER
 HUEZ
 GIARD, accompagné de son suppléant M. LEBRAS
 DAVID, en qualité de suppléant de M. LEVIELLE
 LEBAN, en qualité de suppléant de M. MERAUD
 GIGOI
 ENGLANDER
 MORLEVAT
 de BOURGOING
 LAMY
 BOUDET
 LECLERCQ
 BIDEAUD, représentant Mme PRATS
 SURDEAU
 YOLIN
 SIMMONET, représentant M. GRANGE
 LAUNOY

Assistaient en qualité de commissaires de la République

M. le Préfet PHILIP, Commissaire de la République de la Région d'Ile de France

M. GILLET, représentant M. le Commissaire de la République de la Région Champagne-Ardenne.

Assistaient également :

M. DESCHAMPS, représentant Mme MORAILLON

M. DELPRAT, représentant M. LUCOTTE au titre la

Région Bourgogne

M. CHOFFE, au titre de la Région d'Ile de France

M. BELVALETTE, au titre de la Région Picardie

M. LEMELAND

M. BERNARD, représentant le SRAE Centre

Avaient donné pouvoir

M. POINT à M. VECTEN

M. MONNIER à M. RICHARD

Etaient absents excusés

M. PROTTE

M. CHAMANT

M. le Dr MARQUET

M. BRAME

M. POINT

M. DUPUIS

M. POCHAT

M. RUFIN

M. ALAUX

M. BRAZIER

M. RENTIER

Me FAVRE

M. BRUGNON

Me KRAHENBUHL

Me FEYDIT

M. COUPEZ

M. MONNIER

Assistaient au titre de l'agence

MM. FABRET

PINOIT

SERRE

CADIOU

MANEGLIER

ROMBAUT

DOUARD

DARGENT

SAUVADET

AURIOL

LEJEALLE

BRACHET

Me DESPOUYS

Mme CAILLE assurait le secrétariat.

* *

M. BETTENCOURT ouvre la séance par le discours liminaire suivant :

"Monsieur le Préfet, mes chers Collègues,

Vous avez trouvé dans le dossier de notre séance le décret d'application de la loi de 1984 modifiant la composition des comités de bassin et des conseils d'administration des agences. En outre, un décret paru en même temps a prorogé nos mandats jusqu'au 30 Juin 1987 au plus tard.

Il revient donc à notre assemblée la responsabilité d'arrêter le Vème programme d'intervention de l'agence en se prononçant sur les délibérations du conseil d'administration ayant trait aux redevances à percevoir dès le 1er Janvier 1987.

J'évoquerai tout à l'heure quelques thèmes importants concernant les objectifs à atteindre en matière de lutte contre la pollution et d'amélioration de la ressource dont le Vème programme est une étape à 5 ans et sur le bon fonctionnement de nos institutions qui constitue une condition nécessaire à l'atteinte du but poursuivi. De ce point de vue, il m'a semblé que l'indispensable solidarité des différents acteurs ne s'était pas pleinement exprimée lors de la discussion finale sur le Vème programme.

Cet état de fait, s'il devait persister, serait un élément défavorable à la mise en oeuvre efficace de la politique de l'eau dont le Vème programme est un support essentiel. Mais je doute pas que nous tendions rapidement vers une situation normale.

Je reviens un instant sur les travaux à venir de notre assemblée. Je vous propose de nous réunir une dernière fois au cours du 1er semestre 1987 en vue d'établir notre bilan d'activité. Il pourrait s'agir d'ailleurs d'un bilan conjoint, du conseil d'administration et du comité de bassin. Je pense que M. le Préfet sera d'accord avec cette proposition.

Je vous avais entretenu lors de notre dernière réunion des difficultés rencontrées par notre agence quant à la bonne utilisation des fonds dont elle dispose. Les choses ont finalement évolué favorablement de sorte que l'agence a pu consentir un prêt de 30 MF à l'agence RHIN-MEUSE, faire l'avance à l'Etat de 22 MF pour le barrage AUBE et consentir 100 MF d'avances à des maitres d'ouvrage de notre bassin.

Comme chaque année, je me suis rendu avec M. le Préfet PHILIP à la conférence annuelle des présidents de comité et d'agence. Cette conférence s'est tenue cette année à Grenoble en présence de notre ministre M. CARIGNON. Vous avez trouvé dans votre dossier le relevé des décisions prises lors de

cette réunion. Lorsque nous aborderons ce point de l'ordre du jour, il conviendra de situer chacune de ces décisions dans le contexte propre à notre bassin.

Je termine ce propos introductif à notre ordre du jour, en évoquant la disparition d'un des nôtres.

Nous avons appris le décès de M. Maurice LEFORT, survenu à CAEN le 2 Octobre dernier et je tiens ici à lui rendre l'hommage dû à l'un des piliers de notre comité de bassin, dont le président LEFORT était en effet membre depuis l'origine.

D'abord suppléant notre collègue est devenu titulaire et vice-président du comité de bassin en 1980.

Son dévouement passionné à la cause de l'eau, son soutien dynamique et efficace aux actions de l'agence dès l'origine ont largement contribué au succès de l'agence, en particulier dans le Calvados et en Basse-Normandie, région pilote du bassin dont il a su représenter, en qualité de président des associations de pêche du Calvados, l'une des catégories les plus ardentes dans la défense du milieu naturel. Chevalier de la légion d'Honneur, médaillé militaire, M. LEFORT sera très regretté de ceux qui l'ont connu et en particulier de nous, mes chers collègues. Je vous suggère de lui rendre hommage par une minute de silence.

Je vous propose maintenant de passer à l'ordre du jour".

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 JUIN 1986

Dans la liste des présents, il y a lieu de lire :
"M. VECTEN"

Dans la liste des absents excusés, il y a lieu de lire :
"M. Ch. SCHNEIDER"

Aucune autre observation n'étant formuler, le procès-verbal est adopté à l'unanimité (délibération n° 86-4).

*
* * *

II - Vème PROGRAMME

M. BETTENCOURT annonce :

"Le Vème programme a été arrêté par le conseil d'administration de l'agence, lors de sa réunion du 30 octobre dernier.

Je rappelle, s'il en est besoin, que ce programme a été préparé depuis maintenant une année par une commission spéciale présidée par M. le Sénateur VECTEN et regroupant des membres du conseil d'administration et du comité de bassin. M. VECTEN vous présentera tout à l'heure les conditions de préparation de ce programme et M. le Préfet PHILIP vous indiquera les décisions prises par le conseil d'administration. Je crois que nous pouvons renouveler nos remerciements au président VECTEN pour le travail accompli et pour le temps qu'il a consacré à cette affaire. Je voudrais également rendre hommage aux efforts consentis par M. le Préfet PHILIP pour faire aboutir définitivement cet important dossier.

En préalable à cette présentation, et comme je vous l'ai indiqué dans mon propos introductif, je souhaiterais revenir sur quelques points qui me semblent essentiels.

Je vous rappelle que quatre groupes de travail ont préparé les travaux de la commission du président VECTEN. Chacun d'eux après avoir dressé le bilan de la situation à la fin du IVème programme a recensé les besoins restant encore à satisfaire et ce qu'il serait souhaitable d'entreprendre au cours des 5 années du Vème programme.

A partir des travaux des groupes, la commission de préparation du Vème programme a estimé les moyens financiers nécessaires pour mettre en place les actions proposées par les groupes de travail. Ceux-ci ont été jugés trop importants notamment dans le contexte économique que nous connaissons actuellement. Dans ces conditions, le terme pour l'objectif de reconquête de nos cours d'eau, prévu à l'an 2010 par les groupes de travail, doit être repoussé de 10 à 20 ans. Cela signifie, à l'évidence, que des travaux importants doivent être encore réalisés. Nous savons aussi que peu de point noirs disparaîtront durant le Vème programme. Il ne faut donc pas se satisfaire de ce qui a été réalisé au cours des 20 dernières années. Laisser croire que l'essentiel a été fait et qu'une pose peut et doit être marquée serait lourd de conséquence pour l'avenir. Nous savons aussi des travaux importants doivent être réalisés tant par les collectivités que par les industries. Ces deux catégories de maitres d'ouvrage doivent avancer au même rythme sous peine de voir s'effacer l'efficacité des ouvrages réalisés par les uns ou les autres. Dans ces conditions, si un des partenaires affirme, qu'en payant moins à l'agence, il entend moins recevoir tout en pensant être en règle avec ses obligations d'usager du bassin ou s'il exige de retrouver l'intégralité de l'argent qu'il a versé (ou davantage!), il se trompe car il ne respecte pas l'esprit de l'action commune que nous menons au sein de l'agence. La conséquence de cette position a pour effet de ralentir le rythme commun des divers maitres d'ouvrage et de remettre encore à plus tard la satisfaction dans de bonnes conditions, d'usages essentiels de l'eau, telle l'alimentation en eau potable. Cela veut dire que nous devons être tous solidaires lorsqu'il s'agit de fixer les moyens financiers de l'agence comme les usagers d'un cours d'eau sont solidaires entre eux de l'amont à l'aval.

J'ai indiqué tout à l'heure qu'avec raison et avec sagesse, la commission de préparation du Vème programme avait tenu compte de la conjoncture économique. Je voudrais maintenant situer les dispositions arrêtées par le conseil d'administration de l'agence au regard des directives gouvernementales et par rapport aux autres agences.

Le cadre proposé ou plutôt imposé aux agences consiste à plafonner la croissance de leurs recettes à 2 % par an en francs constants pendant les 5 années du programme. Chaque agence a la possibilité de porter l'effort sur tel ou tel paramètre de redevance en fonction des problèmes propres à son bassin. Cette démarche mérite d'être saluée, elle redonne à nos instances une liberté d'action qu'elles avaient perdues depuis maintenant de nombreuses années. M. le Préfet et M. Président VECTEN nous confirmeront tout à l'heure que les propositions de la commission s'inscrivent tout à fait dans le respect des directives gouvernementales.

Que font les autres bassins ? D'après les renseignements dont je dispose, les hausses de redevances retenues par les autres agences sont toutes supérieures à celles votées par le conseil d'administration de l'agence "Seine-Normandie". M. CHAMBOLLE n'est pas là mais il est représenté par M. GLEIZES, qui nous éclairera sur ce point je pense tout à l'heure.

Je souhaite donc que les réflexions de chacun, préalables au vote auquel nous allons procéder tout à l'heure tiennent compte des différents éléments que j'ai rappelés. Je pense que les choix faits par le conseil d'administration constituent un bon équilibre entre les intérêts en présence, permettant une politique de l'eau à la fois efficace et réaliste. Il importe cependant, pour que ces choix se concrétisent que nous les fassions nôtres, par un vote massif. Celui-ci sera vraisemblablement le dernier que nous ferons tous ensemble. Cependant ce vote est très important car il porte sur le Vème programme de l'agence.

Je passe la parole à M. le président VECTEN qui va nous indiquer comment le Vème programme a été élaboré. M. le préfet présentera ensuite les dispositions votées par le conseil d'administration".

M. le Président VECTEN déclare :

"Monsieur le Président, Monsieur le Préfet, mes chers collègues",

J'ai déjà eu l'occasion, au cours de la dernière réunion de notre comité de bassin, de vous indiquer la procédure adoptée par la commission chargée de la préparation du Vème programme ainsi que les principaux résultats obtenus.

M. le Préfet vous précisera tout-à-l'heure les décisions prises par le conseil d'administration. Pour ma part, je voudrais revenir sur la démarche adoptée et l'esprit dans lequel nous avons travaillé, car cela pourrait être utile pour l'avenir.

*
* *
*

Le premier point qui me paraît devoir être souligné est la manière dont nous avons abordé le sujet. Nous aurions pu comme cela se pratique souvent, demander aux services de l'agence de nous préparer un avant-projet de Vème programme, cohérent au plan financier, et que nous aurions critiqué et modifié. Nous avons, tout au contraire, abordé, de manière très libre, l'ensemble des problèmes qui se posent dans le bassin. Quatre groupes de travail les ont analysés et ont présenté les solutions qui leur ont paru les meilleures, assorties de l'estimation des moyens financiers correspondants.

La commission plénière du Vème programme a alors fixé provisoirement une enveloppe financière globale jugée raisonnable. Cette enveloppe était d'ailleurs assez nettement inférieure à la somme des propositions des groupes de travail qui, eux, ont réfléchi sans contrainte précise.

La commission "itinérante", de son côté, est allée confronter ces propositions aux réalités locales et a enregistré les réactions des participants sur les solutions envisagées mais aussi sur les charges financières que devraient supporter les particuliers, les collectivités, les industriels, etc. pour les mettre en oeuvre.

Munie de ces informations, la commission du Vème programme a alors sélectionné les projets afin de retenir ceux qui paraissaient les plus efficaces et qui pouvaient entrer dans l'enveloppe financière jugée à la fois nécessaire pour résoudre les problèmes essentiels qui se posent dans le domaine de l'eau et supportable par les différents redevables.

EN définitive, après un foisonnement initial qui a pu laisser penser à certains que nous risquions de nous disperser, nous avons proposé de concentrer les efforts de l'agence dans des domaines précis qui nous paraissent les plus urgents et les plus importants tout en évitant un accroissement trop lourd des prélèvements obligatoires.

*
* *
*

Cette sélection des projets s'est faite dans le cadre d'une politique globale nettement affirmée. La stratégie de l'agence, qui fait l'objet de développements dans les documents qui vous ont été remis et dont vous parlera tout à l'heure M. le Préfet, s'organise autour de trois axes principaux :

- la politique des points noirs
- la contractualisation
- la rentabilisation des investissements.

Elle constitue le lien qui existe entre toutes les actions proposées qui devraient ainsi se conforter les unes les autres.

Je voudrais insister tout particulièrement sur la recherche d'une sélectivité rigoureuse de ces actions. L'exemple le plus significatif à ce sujet étant la définition des points noirs, c'est à dire les zones dans lesquelles l'effort doit être porté parce que les usages de l'eau y sont particulièrement compromis.

*
* * *

Le troisième point que je souhaiterais signaler à votre attention est celui de la démarche contractuelle liée en particulier à la décentralisation.

Nous proposons d'engager résolument l'agence dans la voie des contrats avec les départements, les agglomérations, l'Etat, etc. afin que des partenaires ayant des objectifs communs mettent en commun leurs moyens pour une meilleure efficacité et de façon la plus claire possible pour chacun d'eux.

A une époque où chaque collectivité est de plus en plus maîtresse d'elle-même, la coopération contractuelle me paraît être la bonne orientation pour résoudre les problèmes auxquels nous sommes confrontés.

*
* * *

J'insisterai également sur le fait que les questions économiques et la situation actuelle de notre pays en ce domaine ont été pour nous une préoccupation constante. Nous avons proposé au conseil d'administration, qui a bien voulu

nous suivre, une attitude responsable en la matière et nous avons suggéré que toute action de l'agence soit dans l'avenir imprégnée de ce souci.

Il est en effet primordial que les redevances ne soient pas trop élevées, que nous soyons économes des deniers publics et que nous ayons la préoccupation de vérifier le réalisme des programmes des différents maîtres d'ouvrage au regard de leurs charges financières. C'est dans cet esprit que les contrats d'agglomération ont été conçus et nous recommandons de poursuivre dans cet esprit.

*
* *
*

Un mot particulier sur le problème des eaux pluviales qui a retenu notre attention à chaque réunion.

S'il appartient, nous semble-t-il, aux collectivités de prendre en charge les investissements nécessaires pour faire face aux inondations provoquées par les eaux plusviales, nous devons constater que ces mêmes collectivités ne sont pas, en général, sensibles aux problèmes des pollutions que ces eaux provoquent. Les responsabilités dans ce domaine sont diffuses et personne, si ce n'est l'agence, n'est en mesure de provoquer le mouvement nécessaire. Or ces pollutions sont parfois très graves et provoquent dans les rivières des dégâts aussi importants que la pollution chronique que nous essayons d'éliminer à grands frais. Nous avons proposé que l'agence investisse dans quelques opérations exemplaires afin de bien maîtriser le sujet. Sans doute, au titre du VIème programme faudra-t-il aller plus loin. Si, pour des raisons d'économie générale, nous avons rejeté, pour l'instant, toute idée de redevance nouvelle, peut-être faudra-t-il un jour en créer une bien adaptée, pour traiter cet important problème. Nous avons cinq ans pour dire s'il faut s'engager ou non dans un tel programme.

*
* *
*

Pour terminer, je voudrais, mes chers collègues, insister sur l'intérêt de la concertation à laquelle nous avons procédé.

J'ai eu l'occasion, au cours des réunions que nous avons organisées, d'expliquer à nos interlocuteurs ce qu'est l'agence. Je crois qu'ils ont compris que ce n'est pas seulement un organisme qui lève l'impôt, mais que c'est aussi leur chose à eux et qu'elle est destinée à leur permettre

d'aborder dans de meilleures conditions des problèmes importants et de tous les jours.

Pour ma part, je souhaite que nous continuions dans cette voie. Je ne sais pas si on peut qualifier notre démarche de démocratique ; en tout cas, elle a permis à chacun de s'exprimer et au conseil d'administration de disposer de propositions opérationnelles confrontées aux réalités locales.

Je souhaite aussi que cette méthode de travail et l'esprit dans lequel nous avons fait ce travail depuis plus d'un an se poursuivent tout au long du Vème programme.

Je voudrais aussi remercier tous ceux qui y ont participé et j'adresserai particulièrement mes remerciements au personnel de l'agence et à notre directeur, M. FABRET, qui nous ont aidés sans réserve et avec beaucoup de compétence.

Au terme du mandat que vous m'avez confié d'animer cette commission de travail, et au moment où votre comité de bassin doit se prononcer sur les décisions adoptées par le conseil d'administration de l'agence de bassin dans sa dernière réunion, la plus belle satisfaction que nous pourrions avoir est qu'une très grande majorité, et si possible l'unanimité, ratifie les propositions du Vème programme, pour la période de 1987 - 1991.

Je vous remercie de votre attention et aussi de la confiance que vous m'avez témoignée tout au long de l'année écoulée.

M. BETTENCOURT s'associe aux propos de M. VECTEN et passe la parole à M. le Préfet PHILIP.

M. le Préfet PHILIP annonce :

"Le conseil d'administration de l'agence a adopté le Vème programme (1987-1991) au cours de sa réunion du 30 octobre dernier. Cette approbation s'est faite après de longs débats qui ont occupé l'essentiel des réunions des 10 et 30 octobre. Je souhaite retracer devant vous dans leurs grandes lignes les points essentiels qui ont été arrêtés. J'aborderai successivement les thèmes suivants :

- la stratégie*
- les interventions*
- les questions financières.*

LA STRATEGIE

Elle peut se résumer de la façon suivante :

. Il faut concentrer nos efforts et ne pas nous disperser. En conséquence, une priorité sera donnée aux actions destinées à résorber les points noirs ou les zones sensibles.

. Il faut rentabiliser au maximum les investissements déjà réalisés ; ceci peut se faire, par exemple, par la création de réseaux d'assainissement permettant de mieux remplir les stations d'épuration ou bien par une aide sélective à la gestion des ouvrages afin d'en tirer le meilleur parti.

. Les actions préventives doivent être privilégiées.

. Il faut prendre en compte l'aspect économique des opérations afin d'en vérifier le caractère réaliste et d'aboutir au meilleur résultat possible.

. Enfin, il faut pour toutes les actions, nouer de bons contrats adaptés aux objectifs poursuivis : contrats agence-département, contrats d'agglomération, contrats avec les ententes interdépartementales, contrats de rivière etc...

LES INTERVENTIONS

Je voudrais rappeler que les études conduites par la commission de préparation du Vème programme ont montré que des investissements très importants restent à réaliser pour qu'en de nombreux points du bassin les usages essentiels de l'eau, comme l'alimentation en eau potable, soient satisfaits. Ces travaux sont du ressort tant des collectivités que des industries. Les principaux points sur lesquels l'accent a été mis sont les suivants :

- l'importance des capacités de traitement d'eaux usées restant à installer (plus de 10 millions d'habitants-équivalents à la charge des collectivités et des industries)

- la nécessité de réaliser des efforts pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement

- l'opportunité de poursuivre l'aide aux centres collectifs de traitement des déchets industriels

- la priorité à donner aux opérations concernant la production d'eau potable en privilégiant notamment l'aspect "sécurité".

- l'effort supplémentaire à accomplir pour la protection des eaux souterraines.

L'ensemble des modalités d'aide de l'agence a été revu pour faciliter au mieux les actions reconnues comme prioritaires. Je dois aussi ajouter que l'on a profité de cette remise en cause des modalités d'aide pour les simplifier au maximum.

Parmi les nouveaux types d'aide, je souhaite faire mention de deux d'entre elles :

- l'aide à la création de structures de gestion adaptées au zones de collecte-épuration

- l'aide à la gestion des grands barrages en vue de satisfaire des besoins multiples.

Ces deux types d'aide, limitées dans le temps, visent bien l'objectif d'une meilleure rentabilisation des investissements déjà consentis par la collectivité.

Enfin, pour terminer cette revue rapide des interventions de l'agence au cours des cinq prochaines années, je voudrais attirer votre attention sur l'effort important prévu en matière d'information. Je rappelle que cette politique s'organisera principalement autour des axes suivants :

- améliorer l'efficacité des actions de l'agence, notamment en faisant connaître les orientations du Vème programme.
- contribuer à la diffusion des techniques et technologies employées dans le domaine de l'eau
- faire prendre conscience par le public des problèmes de l'eau, bien économique essentiel.

LES QUESTIONS FINANCIERES

- Les taux d'aide ont été revus dans le sens de la simplification des barèmes existants et pour servir d'appui à la stratégie. On peut retenir deux taux privilégiés :

- . 40 % d'aide pour les opérations particulières, c'est à dire liées la résorption d'un point noir.
- . 30 % d'aide pour les autres opérations dites "classiques"

Les zones de redevance "pollution". Il s'agit d'un sujet qui a fait l'objet de très longs débats tant en commission qu'au conseil d'administration. Je crois pouvoir dire que le souhait de tendre vers un resserrement de la plage de tarification en vigueur dans les différentes zones est partagé par l'ensemble des membres des commissions et du conseil d'administration. C'est sa mise en pratique, dès 1987, qui a posé le plus de problèmes. Finalement, un compromis a été proposé consistant

- . à faire passer en zone 1 (la plus chère) le coefficient 1,5 à la valeur 1,4 dès 1987
- . à faire passer en zone 3 (la moins chère) le coefficient de zone de 1 à 1,01 en 1987 puis 1,02 en 1989 pour atteindre 1,03 en 1991.

Je pense que cette modification s'intégrant dans un contexte d'évolution modérée des redevances (notamment par rapport à ce qui est prévu dans les autres bassins) doit pouvoir recueillir l'accord unanime de l'ensemble des partenaires.

- L'équilibre financier du programme et les redevances.

Trois hypothèses ont été étudiées (haute, moyenne, basse). Je rappelle que l'hypothèse haute correspond au financement des travaux prévus par les groupes de travail. Finalement, c'est l'hypothèse moyenne qui a été retenue : la prise en compte des conditions économiques actuelles ayant pesé lourdement pour le choix de cette hypothèse. Il convient

cependant de rappeler, comme l'a indiqué M. le Président BETTENCOURT, que ce choix conduit à repousser de 10 à 20 ans les objectifs retenus par les groupes de travail.

Traduits en termes de redevances, voici les éléments financiers essentiels :

- relèvement du coefficient de collecte à 1,37 en 1987, 1,44 en 1988, à 1,50 en 1989 et au-delà (cette dernière valeur serait donc atteinte avec un an de retard par rapport à une décision antérieure).

- revalorisation des taux de redevances de la valeur de l'inflation.

- prorogation de la perception de la redevance RIF de 12 centimes/m³ au delà de 1989 et pour 5 années supplémentaires.

J'ajoute que ces décisions sur lesquelles il vous sera demandé de vous prononcer entrent tout à fait dans le cadre des orientations définies par les pouvoirs publics pour l'élaboration des Vèmes programmes des agences.

Telles sont les principales décisions prises par le conseil d'administration en adoptant le Vème programme.

En guise de conclusion, je voudrais dire que le programme une fois voté, le plus difficile restera à faire. Il faut, en effet, qu'il se traduise dans les faits. Tous les acteurs représentés au sein de votre assemblée auront, chacun en ce qui les concerne, un rôle déterminant à jouer pour la réussite des objectifs ainsi fixés. L'action des services de l'Etat, complémentaire de celle de l'agence, sera dans cette optique déterminante.

*
* *
*

M. BETTENCOURT rappelle le caractère mutualiste de l'agence et précise que les grands équilibres financiers entre les principaux interlocuteurs ont toujours été respectés. Au sujet de la modification des coefficients de zone de pollution, il remarque que les industriels sont préoccupés de savoir si les redevances prélevées sont dépensées à bon escient. La même préoccupation existe au sein des collectivités locales. De toute manière, il pense que l'agence emploie cet argent à bon usage. Il expose que si l'on abaisse le coefficient de la zone amont, il va de soi que celui de la zone aval doit être augmenté de façon à combler le manque à gagner. Mais ce changement entraîne un mécontentement de la part de certains industriels. Il rappelle que le choix du conseil d'administration représente un effort important de chacun. Cependant, pour assurer l'équilibre, il aurait fallu porter dès 1987 le coefficient de la zone 3 à 1,03. Le choix qui a été fait entraîne donc une perte de recettes pour

l'agence qui certes n'est pas importante mais on ne peut aller au delà sous peine de mettre en péril la politique qui a été choisie.

Il remercie M. RICHARD et M. VECTEN des efforts qu'ils ont fournis au cours de toute cette négociation. Enfin, il souhaite que le comité de bassin donne son avis sur cette politique de manière à ce que l'on puisse procéder en toute clarté à un vote.

M. PONSIGNON estime que le système du coefficient des zones de redevance a conduit à une très forte dépollution des cours d'eau. Donc le but recherché a été atteint. Cependant, il pense que si le principe d'aider les points noirs est une bonne opération, il n'est pas juste que d'autres industriels voient leurs charges s'alourdir. Il donne comme exemple le cas des industries agro-alimentaires. De plus, il souhaiterait une unification des coefficients de zones de redevance dans le bassin Seine-Normandie, car il estime que la stricte équité exige le partage égal des charges financières. Cependant, il espère, le principe d'égalisation étant acquis, que le futur plan verra une égalisation complète. Compte tenu des efforts faits par les industriels et par l'agence de bassin, il se déclare prêt à voter favorablement pour les propositions de l'agence en ce qui concerne les coefficients de zones de redevance.

M. ANSART s'associe entièrement aux propos de M. PONSIGNON. En ce qui concerne la redevance prélèvement (redevance consommation) qui est calculée en fonction de la différence entre ce qui est prélevé et rejeté, il soulève le cas des industries agro-alimentaires qui traitent des produits d'origine végétale et rejettent plus d'eau qu'elles n'en prélèvent. Il est conscient que ce problème dépasse le cadre de l'agence, mais demande néanmoins qu'il soit étudié.

M. LAUNOY indique qu'il a reçu la délibération n° 86-23 sur les redevances prélèvement et consommation. Il aimerait savoir ce que cette délibération modifie par rapport à ce qu'il y avait au préalable.

M. FABRET expose que le décret de 1966 permet à l'agence d'établir des redevances sur 4 titres : au titre de la détérioration de la qualité des eaux, au titre du prélèvement dans la ressource, au titre du régime des eaux, et au titre de bénéficiaire dans la mesure où certains travaux financés par l'agence bénéficieraient effectivement à un certain nombre de personnes riveraines.

Un arrêt du Conseil d'Etat datant d'octobre 1986 a précisé que le prélèvement signifie consommation. Or la redevance de l'agence Seine-Normandie comprend 2 termes : un terme correspondant à l'eau prélevée et restituée et un terme correspondant à la consommation strictement dite. Dans un premier temps, il convient donc désormais d'adapter la terminologie des redevances. Pour l'avenir, il sera sans doute nécessaire d'engager une réflexion au fond.

M. LAUNOY demande si le dossier présenté recouvre de nouvelles redevances.

M. FABRET indique que la mise en place de nouvelles redevances a été étudiée par la commission du Vème programme, mais le principe n'en a pas été retenu.

M. GLEIZES confirme les propos de M. FABRET. En effet, certaines agences ont mis dans leur programme une redevance pour les extractions de matériaux alluvionnaires. Mais l'agence Seine-Normandie n'a rien fait de tel.

M. ENGLANDER pose la question de savoir si une telle redevance pourrait être intégrée au programme dans le cas où elle serait décidée au niveau national.

M. PHILIP répond affirmativement.

M. GLEIZES informe qu'il n'en est nullement question pour l'instant.

M. VECTEN signale qu'il a participé à de nombreuses réunions au cours desquelles tout le monde a marqué son désaccord sur le principe d'une nouvelle redevance.

M. BETTENCOURT expose que le gouvernement a fait un effort important en autorisant une hausse des redevances de 2 % au delà de l'inflation. De plus, chacun redoute des dépenses supplémentaires. Il n'est donc pas envisagé de créer une nouvelle redevance.

M. GIARD relève que les aides attribuées au titre de l'industrie dans le Vème programme sont identiques à celles du IVème programme. Il constate cependant qu'un certain nombre d'aides pour les industriels disparaissent (aide au bon fonctionnement, aide aux déchets...). Il regrette en outre la date tardive d'envoi du dossier.

M. BETTENCOURT explique que cette date tardive provient du fait que deux réunions du conseil d'administration de l'agence ont été nécessaires pour établir le Vème programme, la seconde ayant eu lieu le 30 octobre.

M. FABRET commente le tableau inclus au dossier montrant la comparaison des aides du IVème et du Vème programme. Il confirme la poursuite de l'aide de l'agence au traitement des déchets.

M. RICHARD expose que le programme a été établi en fonction des redevances existantes. Il indique qu'il n'a jamais été question d'établir une redevance sur les granulats. Pour l'aide au bon fonctionnement, il rappelle que ce sont les industriels eux-même qui en ont demandé la suppression. En ce qui concerne l'aide aux déchets, c'est à la demande des industriels qu'il avait été décidé que le taux serait dégressif. Il indique que d'une façon générale, les industriels sont d'accord sur certains points du programme

mais pas sur d'autres. Le compromis adopté pour les zones de redevances satisfait un certain nombre d'industriels mais pas ceux de la zone aval. En conclusion, il donne son accord sur le programme.

M. BETTENCOURT remercie M. RICHARD car la position qu'il a prise révèle la solidarité des industriels vis à vis de l'ensemble du comité de bassin.

M. BASTIEN approuve les propositions du Vème programme et son dispositif financier. Il demande cependant qu'on étudie une redevance spécifique pour l'aménagement et l'entretien des rivières.

M. ENGLANDER regrette le report dans le temps de l'objectif de reconquête de la qualité des rivières. Cependant, il reconnaît les efforts faits par l'agence. D'autre part, il souhaite qu'on persévère dans l'effort mené avec les régions et l'Etat (contrat de plan Etat-Région) et estime que l'Etat doit rembourser ses dettes à l'agence de façon à augmenter les ressources de l'agence. Enfin, il souligne l'importance de l'aide à la gestion et de l'aide à la réhabilitation des réseaux. Il souhaite que celle-ci soit maintenue au delà de 3 ans. Il conclut en exprimant son accord sur le Vème programme.

M. GALLEY approuve le programme de l'agence Seine-Normandie. Il remarque cependant la priorité donnée aux actions préventives et se demande comment celles-ci pourraient être menées à l'encontre de la pollution par les nitrates. De même en ce qui concerne les pollutions accidentelles, il estime que les documents ne sont pas très précis.

M. FABRET expose que la pollution par les nitrates n'a pas une seule origine. Une étude montre que l'évolution de cette pollution est très lente. Il indique qu'à titre curatif, l'agence aide à la construction de nouveaux captages par exemple.

M. PONIATOWSKI évoque la question des points noirs. Il souhaite que la liste en soit révisée chaque année, en tenant compte aussi de la situation financière des entreprises.

M. Ch.SCHNEIDER expose que la solidarité ne figure pas dans la loi de 1964. Ce texte permettrait si nécessaire d'augmenter le nombre de zones de redevance. Cependant, il est vrai que la solidarité a joué.

M. LEPRETRE souhaite que les barrages servent aussi à limiter les effets des crues de printemps. Il pense que l'agence devrait exprimer cette demande auprès de l'IIBR.

M. WOLF indique que l'IIBR est prête à faire des efforts indispensables pour limiter les inondations et notamment celles de printemps si cela ne remet pas en cause les objectifs assignés à l'IIBR.

M. LECLERCQ demande des explications sur les variations de recettes en fonction de l'inflation, majorée de 2 points.

M. FABRET précise que la règle est que l'agence est autorisée à majorer ses redevances de 2 points au-dessus de l'inflation. Pour le respect de cette règle, elle majore les taux de base des redevances de la valeur de l'inflation et elle majore le coefficient de collecte (1,37 en 1987 au lieu de 1,30 en 1986 par exemple).

M. BETTENCOURT demande au comité de bassin de se prononcer sur les orientations retenues pour le Vème programme. Celles-ci recueillent à l'unanimité un avis favorable.

M. BETTENCOURT met alors aux voix la délibération portant avis conforme des délibérations du conseil d'administration, relative aux redevances.

Cet avis conforme est adopté à l'unanimité (délibération n° 86-3).

*
* * *

III - ASSAINISSEMENT AUTONOME

M. BETTENCOURT déclare :

"Il s'agit d'un sujet dont nous avons parlé plusieurs fois au cours de nos réunions passées. Il a été à l'ordre du jour de la dernière conférence des présidents. Notre agence a consacré plus de 10 MF à l'opération pilote d'AMFREVILLE-LA-CAMPAGNE. Je crois qu'aujourd'hui tout le monde s'accorde pour reconnaître que dans certaines circonstances le recours à l'assainissement autonome constitue le meilleur choix technique et économique. Mais comme pour toute réalisation, il convient d'assurer un entretien convenable des installations. Cela doit pouvoir être organisé par les collectivités locales. Mais encore faut-il qu'elles en aient la possibilité réglementaire. A cette fin, il est nécessaire que des dispositions législatives et réglementaires soient prises. Tel est l'objet du vœu que je sou mets à l'avis de notre assemblée".

Personne ne demandant la parole, M. BETTENCOURT met aux voix le vœu sur l'assainissement autonome.

Celui-ci est adopté à l'unanimité. Le texte en est annexé au présent procès-verbal.

*
* * *

IV - CONFERENCE DES PRESIDENTS DU 1er OCTOBRE 1986

M. BETTENCOURT présente le compte-rendu suivant :

"Les sujets abordés au cours de cette conférence s'articulaient tous, très logiquement, autour de la préparation du cinquième programme des agences de bassin.

Avant de passer la parole à M. FABRET, je voudrais intervenir sur trois points :

. l'assainissement autonome : inutile de rappeler que nous nous associons à la demande faite au gouvernement de modifier la réglementation. par contre, la modification du calcul de l'assiette des redevances de pollution domestique ne me semble pas opportune dans le contexte actuel. En effet, pour notre bassin, ce sont 1200 petites communes qui s'ajouteraient aux 2500 communes dont les habitants acquittent la redevance, le tout pour un supplément de recette pour l'agence de l'ordre de 5 %. De plus, comme toujours en pareil cas lorsqu'on modifie une règle du jeu, des variations très importantes des taux de contre valeur dans certaines communes déjà redevables seraient enregistrées. Tout ceci me semble constituer des obstacles majeurs au bon fonctionnement de l'agence pour un très faible rendement financier. C'est la raison pour laquelle je ne suis pas favorable à ces modifications.

. les eaux pluviales : comme les travaux de préparation du Vème programme l'ont montré, il s'agit d'un problème important qui nécessitera des investissements de grande ampleur dans l'avenir. Au cours du Vème programme, il conviendra d'approfondir cette question. Il est certain que si un nouveau paramètre de redevance devait être institué pour les programmes ultérieurs, celui relatif aux eaux pluviales devrait retenir prioritairement l'attention de nos instances le moment venu.

. l'institut de l'eau : la nécessité de conduire en commun des actions dans le domaine de l'eau n'échappe à personne. Cependant, encore faut-il que cette façon de procéder engendre des économies et permette une meilleure efficacité. A mon avis, ce n'est que dans ces conditions que nous pourrons nous y associer. La voie de la contractualisation qui est indiquée dans le relevé de décision devrait vous permettre de vérifier qu'il en sera bien ainsi. En effet, ce n'est qu'après examen du programme pluriannuel que doit présenter l'institut que nous nous prononcerons sur notre participation.

A la demande de M. BETTENCOURT, M. FABRET commente chacune des décisions de la conférence des présidents au regard des problèmes du bassin Seine-Normandie et des options du Vème programme.

Le comité de bassin prend acte de ces informations.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*
* *

Devaux